



Construction maison en limite mitoyenneté

Par **gaudinois**, le **03/06/2010 à 14:06**

Bonjour, je vis a la campagne avec une vue degagée sur 500 m de terrain agricole et les montagnes en face. Mon voisin veut vendre une partie de son terrain qui fait 11m de large et 53 m de long qui ce trouve juste devant ma terrasse (14m de la cloture).Vu la largeur du terrain les futur acheteur prevoient de faire le mur en limite propriété. Je vais me retrouver avec un mur a 14 metres de ma terrasse et me privant de la vue que j'avais et de l'ensoleillement. Je suis hors lotissement et il n'y a pas d'autres maisons autour. Quels sont mes recours ? comment puis-je faire pour limiter les genes. Je ne voudrais pas avoir un mur de 6.50m devant chez moi. Je trouva anormal de pouvoir construire sur un terrain de 11m de large entre une maison et un terrain agricole.

Merci pour vos reponses

Par **aie mac**, le **03/06/2010 à 22:19**

erase

Par **gaudinois**, le **03/06/2010 à 23:03**

Oui sauf qu'ils ne veulent pas me le vendre ils ont achetté le terrain 3000 euros et ils le revendre 10 ans apres 100 000 euros. Et je n'ai pas 100000 euros pour 500 m2 + 200 de chemin.

Y a t il un recours simple et sur ??

Merci

Par **Untell**, le **03/06/2010 à 23:25**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, si un terrain est vendu moins de 15 ans après son achat et qu'il engendre une telle plus value, des frais doivent être payés (ca vous servira peut-être).

Un notaire vous renseignera plus précisément sur ce point.

Concernant le mur vérifiez ce que dit le PLU de votre commune.

Avec une distance de 14m vous n'aurez pas de réelle nuisance sur l'ensoleillement. Si le PLU ne s'y oppose pas vous aurez donc du mal à empêcher sa construction.

Pour ce qui est de la vue elle n'appartient à personne. Sauf cas particulier on ne peut empêcher la construction d'une maison tant qu'elle reste à une distance respectable et qu'elle respecte les règles locales.

Cordialement.